



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PU Resin 8610C/20S

UFI: D9MF-T4M4-F00T-9646

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Résines (prépolymères)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling Deutschland GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 5096161

Interlocuteur: Isabel Winter Téléphone: +49 7941 92054087

E-mail: info@kisling.com Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane, anhydride maléique. Peut produire

une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 2 de 13

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº	1272/2008)	•		
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate				
	945-730-9	01-2119511174-52			
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3				
	Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol			0.1 - < 1 %	
			01-2119488034-38		
	Repr. 2, Eye Irrit. 2; H361fd H319				
108-31-6	anhydride maléique			< 0.1 %	
	203-571-6	607-096-00-9	01-2119472428-31		
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1A, STOT RE 1; H302 H314 H318 H334 H317 H372 EUH071				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

		ia a di	
Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	945-730-9 Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate		5 - < 15 %
	dermique: DL M=1	50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400:	
		Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol	0.1 - < 1 %
	dermique: DL	dermique: DL50 = >10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
108-31-6	203-571-6	anhydride maléique	< 0.1 %
	dermique: DL 0.001 - 100	50 = 2620 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1090 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 3 de 13

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Résines (prépolymères)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 4 de 13

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
108-31-6	Anhydride maléique	-	1		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation				
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur	
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate				
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3,5 mg/m³	
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	28 mg/m³	
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL,	aigu	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,875 mg/m³	
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	systémique	7 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	r DNEL, aigu	dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	r DNEL, aigu	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour	
	Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-diol	lioxane-5-methanol and	d propylidynetrimethan	ol	
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	14,6 mg/m³	
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,4 mg/m³	
108-31-6	anhydride maléique				
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,081 mg/m³	
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	0,2 mg/m³	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	0,081 mg/m³	
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	0,2 mg/m³	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 5 de 13

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu enviro	onnemental	Valeur
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl dipl phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and t	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau de mer		0,0002 mg/l
Sédiment d'	eau douce	3,43 mg/kg
Sédiment m	arin	0,343 mg/kg
Intoxication	secondaire	267 mg/kg
Sol		0,68 mg/kg
	Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-metha	anol and propylidynetrimethanol
Eau douce		0,743 mg/l
Eau de mer		0,074 mg/l
Micro-organ	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
108-31-6	anhydride maléique	
Eau douce		0,038 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,379 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'	eau douce	0,296 mg/kg
Sédiment m	arin	0,03 mg/kg
Micro-organ	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	44,6 mg/l
Sol		0,037 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: Liquide





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 6 de 13

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: non déterminé Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non déterminé Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas

nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non déterminéPression de vapeur:non déterminéDensité (à 22 °C):1,53 - 1,63 g/cm³Densité de vapeur relative:non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé
Teneur en corps solides: non déterminé

Viscosité dynamique: 9500 - 11500 mPa·s 10 U/min

(à 22 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 7 de 13

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 0.0000 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode			
				nate, 4-methylphenyl diphe I phenyl phosphate and tri	• • • • •	nylphenyl)			
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur				
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402			
	Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol								
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 423			
	cutanée	DL50 mg/kg	>10000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402			
108-31-6	anhydride maléique								
	orale	DL50 mg/kg	1090	Rat	SIDS Initial Assessment Report for SIAM	OECD Guideline 401			
	cutanée	DL50 mg/kg	2620	Lapin	Toxicol. Appl. Pharmacol. 42, 417-424 (1	The method used for skin absorption toxi			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 8 de 13

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
	Reaction mass of 3-methy phenyl phosphate, 3-methy						henyl)	
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,3 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Fournisseur précédent/Product eur		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,55	72 h	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur précédent/Product eur	Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.3	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,11	3 d	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur précédent/Product eur	Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.3	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,21	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>10000	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 209	
	Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1250	96 h	Danio rerio	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	743 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1090	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 202	
108-31-6	anhydride maléique					·		
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	75 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Product eur		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	74,35	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	42,81	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	10 mg/l	28 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 9 de 13

Nº CAS	Substance					
	Méthode	Valeur	d	Source		
	Évaluation					
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate					
	OCDE 301C	75 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					
108-31-6	anhydride maléique					
	OCDE 301B	> 90 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate and triphenyl phosphate	4,5
	Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol	0,19
108-31-6	anhydride maléique	-2,61

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate	220		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 10 de 13

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéroLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transpo

<u>14.2. Désignation officielle de</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transp

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 11 de 13

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 12 de 13

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire Skin Sens: Sensibilisation cutanée Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

PU Resin 8610C/20S

Date de révision: 30.06.2023 Code du produit: 50053 Page 13 de 13

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 Contient Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane, anhydride maléique. Peut produire

une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)